

Date de convocation
28 janvier 2026
Date d'affichage de l'avis
28 janvier 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
N° d'ordre
D_2026_1_3

L'an deux mille vingt-six et le 4 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, C. BERDUCQ, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : B. LORRY à C.CHUBURU.

Etaient absents : B. LORRY, A-L.POMME-CASSIEROU, P.-H. NAU-HENDEL (arrivé lors des questions diverses).

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

**ANNULE ET REMPLACE LA D_2025_7_6
FORFAIT ANNUEL GARDERIE A COMPTER DU 01.03.2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité pour les parents de souscrire à un forfait annuel de garderie, réglé mensuellement, avec engagement annuel des parents pour ce mode de forfait, en maintenant la possibilité de s'inscrire à la garderie sans forfait pour les parents qui ne choisissent pas le forfait annuel. La présente délibération annule et remplace la délibération D_2025_7_6, en remplaçant le forfait mensuel par un forfait annuel, en gardant les mêmes montants mensuels que pour le 1^{er} et le deuxième enfant pour la journée.

Le montant du forfait annuel réglé mensuellement pour le troisième enfant et les enfants suivants est le même que celui du deuxième enfant.

ABONNEMENT ANNUEL AVEC REGLEMENT MENSUEL	
Forfait journée 1 enfant	25 € par mois.
Forfait journée 2 enfants	25 € + 20 € = 45 € par mois.
Forfait demi-journée 1 enfant	18 € par mois.
Forfait demi-journée 2 enfants	18 € + 15 € = 33 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption du forfait annuel réglé mensuellement de garderie.

AUTORISE Monsieur le Maire à le faire appliquer.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marc DUFAU

